

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. Définition

Le CIA est une prime, facultative, qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents bénéficiant du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement.

L'attribution du CIA se fonde sur la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent qui sont évalués par le supérieur hiérarchique dans le cadre de l'entretien professionnel annuel (prise en compte du compte rendu de l'entretien professionnel de l'année N portant sur l'évaluation de l'année N-1). Une insuffisance professionnelle peut justifier qu'il ne soit pas versé.

2. Les fourchettes de modulation du CIA en 2025 à la DGAC

Les fourchettes de modulation du CIA sont déterminées par corps, en fonction du niveau d'évaluation, de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Elles sont présentées, pour 2025, dans le tableau suivant :

Barème par corps	Niveau de modulation du CIA en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel			
	Insuffisant	A développer / A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant ²
ASAAC	0 €	251 €	501 €	1 001 à 2 680 € (groupe 1)
	à	à	à	1 001 à 2 445 € (groupe 2)
	250 €	500 €	1 000 €	1 001 à 2 245 € (groupe 3)
ADAAC	0 €	251 €	401 €	801 à 1 350 € (groupe 1)
	à	à	à	801 à 1 320 € (groupe 2)
	250 €	400 €	800 €	

² Le montant maximal correspond au plafond réglementaire du CIA fixé par corps et groupe de fonction.

A savoir :

- Tout niveau de modulation de CIA « Insuffisant » (soit inférieur à 250 €) doit faire l'objet d'un rapport circonstancié de la hiérarchie de l'agent concerné.
- Le montant du CIA versé à l'agent au titre d'une année ne sert pas de référence pour les années suivantes.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

3. Organisation de la campagne de CIA 2025

Le bureau SG/SDCRH/GCRH établit la liste des agents éligibles au CIA par service employeur (SG, DSNA, DSAC, Météo-France...) et procède au calcul des enveloppes de CIA par catégorie à allouer par service employeur. Ces enveloppes sont calculées sur la base de leur effectif respectif en prenant en compte la répartition par corps et les conditions d'éligibilité (situation statutaire, position/situation administrative, présence sur l'année 2024). Elles sont notifiées aux services employeurs **entre la fin du mois de janvier 2025 et le début du mois de février 2025**.

Sur la base de ces éléments transmis, les services employeur fixent les montants de CIA individuels pour l'ensemble des agents éligibles au CIA présents dans leur périmètre respectif et les transmettent au bureau SG/SDCRH/GCRH **au plus tard le 31 mars 2025**.

Les décisions de notification individuelle seront ensuite transmises aux SIR pour notification aux agents (la date de notification permet de déterminer les délais de recours ouverts à l'agent).

La mise en paiement du CIA ainsi que la transmission des décisions aux SIR devraient être effectuées **au cours du second semestre 2025** sous réserve qu'une loi de finances pour 2025 prévoyant les crédits à cet effet aura été publiée au JORF.

4. Références

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Note n° 25-087/SG/SDCRH/GCRH du 28 janvier 2025 relative à la campagne du complément indemnitaire annuel (CIA) 2025 au titre de l'année 2024
- Note n° 24-837 du 21 novembre 2024 relative à l'application du RIFSEEP pour les corps de la filière administrative (attachés d'administration de l'Etat, assistants d'administration de l'aviation civile et adjoints d'administration de l'aviation civile) et de la filière médico-sociale (conseillers techniques de service social, assistantes de service social et infirmières) affectés au sein de la DGAC
- Note n° 24-743/SG/SDCRH/GCRH du 16 octobre 2024 relative à la campagne annuelle des entretiens professionnels au titre de 2024

Attention : ces informations ne sont pas figées dans le temps et peuvent évoluer.